



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 63 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision N °2014108-0002 - DÉCISION DU 18 AVRIL 2014 PORTANT  
SUBDÉLÉGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT RESPONSABLE DE  
L'UNITÉ TERRITORIALE DE  
PARIS A DIVERS FONCTIONNAIRES DE SA DIRECTION

.....

1





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014108-0002**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 18 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

DÉCISION DU 18 AVRIL 2014 PORTANT  
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU  
DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT  
RESPONSABLE DE L'UNITÉ  
TERRITORIALE DE PARIS A DIVERS  
FONCTIONNAIRES DE SA DIRECTION



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**Décision du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- Vu la décision n° 2013365-0002 du 31 décembre 2013 par lequel M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Contrat de génération</b>	
Articles L5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et des plans d'action
Articles L5121-9, L5121-10, L2121-12 et R25121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L5121-16, R5121-37 et R 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles du code du travail : L 1233-41 et D 1233-8	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles du code du travail : L 1233-52 et D 1233-11 et 13	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L1233-56 et D1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles du code du travail : L 1233-57 et D 1233-13	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Articles L1233-56 – D2133-11	Avis sur un projet de licenciement de 10 salariés et plus sur une même période de 30 jours
Articles L1233-57 et L1233-57-6	Propositions et observations sur un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L1233-57-1 à 4, L1233- 57 -6 et 7	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L1233-24-1  Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L1233-24-4
Articles L1233-57-5 , D 1233-12	Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales
Articles L4612-1 et L4612-13	Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration

En cas d'empêchement, au directeur du travail et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER
- M Alain DUPOUY
- Mme Thérèse ROSSI

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1143-3 et D 1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
<b>Santé et sécurité</b>	
Article du code du	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dispense en

travail : R 4214-28	matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles du code du travail : R 4533-6 et R 4533-7	Décisions accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R 4533-2 à R 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article du code du travail : 4723-5	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles du code du travail : L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles du code du travail : R 1253-19 à R 1253-27	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentation de section syndicale
Articles du code du travail : L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles du code du travail : L 2314-31 et R 2312-2	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles du code du travail : L 2322-5 et R 2322-1	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles du code du travail : L 2322-7 et R 2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles du code du travail : L 2327-7 et R 2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles du code du travail : L 2333-4 et R 2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles du code du travail : L 2333-6 et R 2332-1	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles du code du travail : L 2345-1 et R 2345-1	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Articles du code du travail : L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges

<b>Durée du travail</b>	
Article du code du travail : R 3121-23	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article du code du travail : R 3121-28	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article du code du travail : D 3141-35	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Aux directeurs du travail et directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail

**Article 3:** Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles du code du travail : L 1242-6 et D 1242-5	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux dangereux
Articles du code du travail : L 1251-10 et D 1251-2	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles du code du travail L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6	Décisions autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à dispositions des travailleurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2314-11 et R 2314-6	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles du code du travail : L 2324-13 et R 2324-3	Décisions fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décisions fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Aux inspecteurs du travail dont les noms et les affectations suivent :

SECTION 1A	SOULIER Roland
SECTION 1B	COLAS Marie-Violaine
SECTION 2A	LIGAN Harold
SECTION 2B	BOELDIEU Julien
SECTION 3 et 4	RAMBAUD Françoise
SECTION 5	SINIGAGLIA Yves
SECTION 6	Mme ASTRI Marie-Claude
SECTION 7	PEREZ Georges
SECTION 8A	LAMAIRE Stéphane
SECTION 8B	BANASIAK Sophie
SECTION 8C	MAHOUX Martine
SECTION 8D	STEINBERG Hélène
SECTION 8 <sup>E</sup>	MARTIN Francis
SECTION 8F	PONCET Cecile
SECTION 9A	CHICOUARD Carole-Laure
SECTION 9B	GUYOT Françoise
SECTION 9C	DAUTEL Guillaume
SECTION 9D	BARRERE Jean-Marie
SECTION 10A	HOOGE Celine
SECTION 10B	CHAMBARLHAC Christelle
SECTION 10C	FUSINA Marc
SECTION 11A	ROBIN Guillaume
SECTION 11B	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
SECTION 12A	NDZANAH Joseph-Marie
SECTION 12B	BACIC Justine
SECTION 12C	LAMOUREUX Christel
SECTION 13A	ABDELGHANI Mourad
SECTION 13B	POULET Sophie
SECTION 13C	GIVORD Florian
SECTION 14	JANNES Henri
SECTION 15A	DABNEY Dominique
SECTION 15B	OU-RABAH Olivier
SECTION 15C	BRIANTAIS Emeline
SECTION 15D	HOUPIN Elsa
SECTION 16A	LEPERTEL Franck
SECTION 16B	DINOCCA Gianni
SECTION 16C	VASSEUX Niklas
SECTION 17A	POSSAMAÏ Dominique
SECTION 17B	PEYRON Patrice
SECTION 17C	DESSALLES Thomas
SECTION 18A	COLLOMB Bruno
SECTION 18B	ROBINOT Yohan
SECTION 19A	KEHILA Lynda
SECTION 19B	JORRO Elise
SECTION 20	SEROUR Raphaël
Section interdépartementale n°1 – section n°13 de l'unité territoriale du Val de Marne	LEONZI Frédéric

**Article 4: Subdélégation de signature est donnée :**

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et 338-7 du Code de l'Education Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009.	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : validité de la VAE
Articles du code du travail : R 6325-20	Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attachées aux contrats de professionnalisation
<b>Demandeur d'emploi</b>	
Articles du code du travail : D 5424-8 à D 5424-10	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprise de BTP)

Au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail, à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail
- Mme Thérèse ROSSI, directrice adjointe du travail
- M. Alain DUPOUY, directeur adjoint du travail

4°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Rupture conventionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1237-14 et R 1237-3	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail

Au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail et à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- Monsieur Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail

5°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Apprentissage</b>	
Article du code du travail : L 6225-5	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage

Articles du code du travail : L 6224-1 et suivants et L6225-4 à L 6225-8, R 6224-1 à 6225-12	Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
--	--

<b>Demandeur d'emploi</b>	
Article du code du travail : R 5422-3 et 4	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

Au directeur du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail

7°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Epargne salariale</b>	
Articles du code du travail : L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Au directeur du travail, au directeur adjoint du travail, à l'inspectrice du travail, aux contrôleuses du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur Adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail,
- Mme Véronique PREAU, contrôleuse du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleuse du travail

**Article 5 :**

Sont exclus des subdélégations visées aux articles 2 à 4 les courriers, actes et décisions faisant suite à un recours gracieux ou, sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, à une situation signalée par l'autorité préfectorale ou des personnes titulaires d'un mandat électif public.

**Article 6 :**

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour le directeur de la Direccte d'Ile de France

Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

Une copie des décisions prises en application des articles 2 et 3 est transmise pour information par le subdélégué au directeur des interventions en entreprise.

**Article 7 :**

La décision du 5 août 2013 publiée au RAA recueil spécial n° 131 le 14 août 2013 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 8 :**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 18/04/2014

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité territoriale de Paris

  
Marc-Henri LAZAR